

le 2 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DASES 24 : Subvention et avenant n°2 à convention avec l'association Paris tout P'tits (92 130), pour son action de distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas-âge de familles parisiennes démunies.

.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal autorisant M. le Maire de Paris à signer un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle conclue le 24 novembre 2010 avec l'association « Paris Tout P'tits » (X 00552, n° SIMPA 67 166 et n° dossier n°2012_05195), dont le siège social est situé 130, avenue du Général de Gaulle 92130 Issy les Moulineaux, qui fixe le montant de la subvention de la Ville de Paris à 118 000 € au titre de 2012 pour son action de distribution de colis alimentaires au profit des enfants en bas âge des familles parisiennes démunies ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6ème commission ;

Délibère

Article 1. M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle conclue le 24 novembre 2010 avec l'association « Paris Tout P'tits » (X 00552, n° SIMPA 67 166 et dossier n°2012_05195), dont le siège social est situé 130, avenue du Général de Gaulle 92130 Issy les Moulineaux, qui fixe le montant de la subvention de la Ville de Paris à 118 000 € au titre de 2012 pour son action de distribution de colis alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge de familles parisiennes démunies. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 65, nature 6574, rubrique 520, ligne VF 34 004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.